

Brevet d'Invention

Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999

Décision de délivrance

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) délivre, sous le numéro **19589**,

à **1-SULTANXODJAEV, Amanulla Asadullaevich , Mukhbir str.35, TASHKENT 100179, Uzbekistan (UZ) ;**

2-DADAKHODJAEV, Abror, Mukhbir str.35, TASHKENT 100179, Uzbekistan (UZ)

le brevet d'invention déposé le **5 Avril 2018** sous le procès-verbal numéro **1201900397**, intitulé : "**Method for producing feed from secondary resources from the rice processing industry**"

Ledit brevet, dont le texte sur CD-ROM est ci-joint, a une durée maximale de protection de vingt (20) ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.


Mention de la délivrance sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), n°**11BR/2020**.

Le présent brevet d'invention produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

Fait à Yaoundé, le 03/11/2020



Le Directeur Général


Denis L. BOHOUSSOU